

Ordre du jour :

- Comptes de gestion et administratifs 2013 (commune et eau)
- Urbanisme et Travaux
- Personnel communal
- Affaires scolaires, périscolaires et culturelles
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 5 mars 2014

Sur convocation en date du 27 février 2014, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 5 mars 2014, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie FORESTIER, Christelle GEX-FABRY, Sylvie NODY, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE, Christian DUPUY, Didier GROBEL, Fabrice MARTIN, Jean MAURON, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET.

Absents excusés : MM. François CHARRIERE, donné procuration à Mme Fabienne SCHERRER, Denis HENRY, donné procuration à M. Christian DUPUY, Hervé MEYNENT, Joël SEBILLE a donné procuration à Sylvie NODY, Pierre SIMONNET.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 35.

I. Comptes de gestion et Comptes administratifs 2013 (Commune et eau)

. Compte administratif de la commune :

Section de fonctionnement : le résultat de la section de fonctionnement présenté un excédent de 200 767,45 euros pour l'exercice. Il faut y ajouter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012, soit 479 882,72 euros. Ceci correspond à un excédent cumulé de 680 650,16 euros.

Section d'investissement : le résultat global de la section d'investissement produit un excédent de 67 795,92 euros. Les restes à réaliser pour l'exercice s'établissent à 833 113,69 euros en dépenses et 855 765 euros en recettes.

M. le Maire quitte la salle du Conseil. M. Mauron, premier adjoint, demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2013. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de la commune à l'unanimité moins une abstention, celle de Mme Forestier, qui refuse de se prononcer, n'ayant pas reçu les documents à l'avance.

. Compte de Gestion de la commune :

Le compte de gestion produit exactement les mêmes résultats que le compte administratif. M. le Maire ayant quitté la salle, M. Mauron, premier adjoint demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion de la commune à l'unanimité moins une abstention, celle de Mme Forestier, qui refuse de se prononcer, n'ayant pas reçu les documents à l'avance.

. Reprise des résultats de l'exercice pour la commune :

Les résultats de la section d'investissement étant excédentaires, l'excédent global de la section de fonctionnement, soit **680 650,16 euros, est à reprendre en section de fonctionnement**. L'excédent global de la section d'investissement, soit 67 795,92 euros, est à reprendre en section d'investissement. M. le Maire s'étant absenté, M. Mauron propose au Conseil municipal de valider ces reprises d'excédent. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces reports à l'unanimité moins une abstention, celle de Mme Forestier, qui refuse de se prononcer, n'ayant pas reçu les documents à l'avance.

. Compte administratif pour l'eau :

Section d'exploitation : le résultat de la section d'exploitation dégage un excédent pour l'exercice de 18 336,67 euros auquel il faut ajouter un résultat reporté de l'exercice 2012, soit 324 670,13 euros, pour un excédent total de 343 670,80 euros.

Section d'investissement : le résultat de l'exercice produit un excédent de 129 394,08 euros, auquel il faut ajouter l'excédent reporté de l'exercice 2012, soit 204 498,10 euros, pour un excédent cumulé de 333 892,18 euros. Les restes à réaliser en dépenses s'établissent à 176 396,41 euros et en recettes à 154 314 euros.

M. le Maire s'étant absenté, M. Mauron, premier adjoint, demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte administratif du budget de l'eau pour l'exercice 2013. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif à l'unanimité moins une abstention, celle de Mme Forestier, qui refuse de se prononcer, n'ayant pas reçu les documents à l'avance.

. Compte de gestion pour l'eau :

Le compte de gestion produit exactement les mêmes résultats que le compte administratif. M. le Maire ayant quitté la salle, M. Mauron, premier adjoint demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le compte de gestion. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion de la commune à l'unanimité moins une abstention, celle de Mme Forestier, qui refuse de se prononcer, n'ayant pas reçu les documents à l'avance.

Reprise des résultats de l'exercice pour l'eau :

Les résultats de la section d'investissement étant excédentaires, l'excédent global de la section de fonctionnement, soit 343 006,80 euros, est à reprendre en section de fonctionnement. L'excédent global de la section d'investissement, soit 311 809,77 euros, est à reprendre en section d'investissement. M. le Maire s'étant absenté, M. Mauron propose au Conseil municipal de valider ces reprises d'excédent. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve ces reports à l'unanimité moins une abstention, celle de Mme Forestier, qui refuse de se prononcer, n'ayant pas reçu les documents à l'avance.

II. Urbanisme et travaux

. En matière **d'urbanisme**, M. le Maire signale au Conseil qu'il a reçu une demande pour une fenêtre de toit sur l'immeuble Hirmentaz – il a donné son accord sous réserve de l'obtention par le demandeur de l'autorisation de la copropriété.

. M. Mauron explique que le **chantier de l'école** progresse de façon satisfaisante, sous réserve de quelques petites choses imprévues : impossibilité de couler l'escalier sur place, il sera donc fabriqué en usine et posé avec la grue ; le silo à granulés de bois devra être isolé pour éviter la condensation ; deux ou trois oublis ont été faits par l'économiste et l'architecte dans le descriptif.

. En ce qui concerne **l'eau et l'assainissement**, les travaux sont achevés Chez Champagnon et à la Pelliarrira. Une partie de la voirie a également été refaite. M. Barbe demande à connaître le coût de ces travaux d'enrobés. De mémoire, M. Mauron lui indique que le coût total se monte à 20 000 euros dont 8 000 euros supportés par le marché d'assainissement. Chez Layat, c'est plus compliqué, dans la mesure où des droits de passage ont été refusés. Il a donc fallu modifier le tracé. Par ailleurs, il faut prévoir de refaire complètement l'installation de la chambre des Epiniers : des régulateurs de pression sont placés sous une dalle de béton et ne fonctionnent pas. Le diagnostic a été fait en 2004-2005. Un dossier de subvention avait été déposé auprès du SMDEA pour la Coche (4 maisons à brancher) pour 30 000 euros. Du coup, il est proposé de basculer cette subvention sur la réfection de la Chambre des Epiniers pour desservir le hameau de Chez Layat.

Pour le réservoir du Penaz, une réfection est nécessaire, d'autant qu'il n'est plus d'aplomb (faux niveau d'environ 40 cm). Il faut donc le cuveler et couler une nouvelle chape. Le projet doit être réétudié par un ingénieur béton, la subvention est bloquée.

III. Personnel communal

.M. le Maire passe la parole à Mme Goy qui explique qu'il faut prendre une délibération permettant d'instaurer la possibilité **du temps partiel** (différent du temps non complet) pour les employés de la commune. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

. M. le Maire explique qu'un employé des services techniques étant souffrant il est nécessaire de **recruter** plus rapidement **un saisonnier**. Il propose au Conseil municipal de recruter M. Bétemps à compter du 3 mars et jusqu'au 31 octobre 2014. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette embauche à l'unanimité.

IV. Affaires scolaires, périscolaires et culturelles

. Mme Scherrer présente la demande de **subvention du Sou Des Ecoles**, correspondant **aux sorties de ski** des enfants de l'école élémentaire publique. Ces sorties ont pu avoir lieu et 89 écoliers de Boège y ont participé, soit à raison de 20 euros par enfant, **1780 euros**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette subvention à l'unanimité.

. Mme Scherrer présente la demande de **subvention des Culottes Courtes**, pour les frais administratifs et les honoraires de l'expert-comptable pour l'exercice 2013, soit **4 500 euros**. A la suite d'une erreur administrative, cette subvention n'a pas été présentée au printemps, comme elle aurait dû l'être. Mme Scherrer rappelle que les Culottes Courtes emploient du personnel, ont un chiffre d'affaires relativement importants et qu'il est hautement souhaitables que leurs comptes soient certifiés. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette subvention à l'unanimité.

. Mme Scherrer rappelle au Conseil municipal qu'une **subvention** avait été votée cet été, dans le tableau des subventions, **au bénéfice de l'association l'Île aux Enfants**, mais que le Conseil avait décidé dans geler le versement, jusqu'à règlement d'un différend avec la mairie. Mme Scherrer demande donc au Conseil de bien vouloir autoriser le maire à signer avec la Présidente de cette association, Mme Forel, une convention au terme de laquelle les assistantes maternelles pourront utiliser le matériel de l'association. Elle donne lecture de cette convention. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et décide le versement correspondant de la subvention de 320 euros, pour l'exercice 2013.

. M. Sallet indique avoir lu dans le journal que les communes de Haute-Savoie avaient toutes envoyé des dossiers à l'administration de l'Education nationale concernant leurs choix pour la **réforme des rythmes scolaires**. Il demande si Boège est dans ce cas et pourquoi le Conseil municipal n'a pas été consulté. M. le Maire et Mme Scherrer répondent que la position de Boège est restée celle indiquée au précédent Conseil, à savoir refus de donner des horaires et que les courriers envoyés en réponse aux demandes de l'Education nationale expriment clairement ce refus, le souhait de la commune étant de laisser cette décision à la future municipalité, pour des raisons évidentes de démocratie.

V. Questions diverses

. M. le Maire présente la demande de **subvention annuelle de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes, soit 2 409,12 euros**. Il rappelle que cette association rend de nombreux services. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. M. le Maire présente également la demande de **subvention de l'Association de Lutte Contre la Faim de l'Agglomération Annemassienne**, correspondant au secours apporté à un administré de Boège, soit **15 euros**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

. Une association nouvellement créée, **S'essentiel**, dont la Présidente habite Saint-André-de-Boège, **demande à être domiciliée en mairie de Boège**. Le Conseil municipal souhaite avoir plus de précisions sur les statuts et les activités de cette association avant de se prononcer et considère qu'il serait peut-être plus approprié qu'elle s'adresse à la mairie de Saint-André.

. M. Bawedin demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver le **relevage de cinq tombes en état d'abandon** pour lesquelles la procédure est complète et les trois ans d'affichage révolus : il s'agit des corps de Valentin et Sidonie Baud, de Joseph Chabot, Marie Bellossat, Raymond et Henriette Frossard, Joseph et Alice Nicoud, Alice Bechevet. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

. M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à **solliciter une subvention de 12 480 euros pour Natura 2000**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.

. Mme Nody explique que l'Ecole de Musique de la Vallée Verte se propose d'organiser un spectacle dans la salle communale le 17 mars et d'offrir une représentation scolaire et des ateliers aux enfants de l'école élémentaire. L'Ecole de Musique paiera 2 000 euros. Le spectacle de Noël de l'école élémentaire publique n'ayant pas eu lieu, elle demande que la subvention correspondante soit versée à l'Ecole de Musique. Mme Scherrer explique que le spectacle de Noël de l'école ne fait pas l'objet d'une subvention, dans la mesure où la mairie contractualise directement avec le prestataire choisi par les enseignants. Dans la circonstance, la somme correspondante, environ **500 euros**, pourrait être versée comme **subvention à l'Ecole de Musique**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette subvention à l'unanimité.

. Mme Forestier pose la question des permanences électorales pour la **tenue des bureaux de vote des municipales, les 23 et 30 mars** ; M. le Maire répond qu'une feuille sera disponible auprès de Mme Goy et qu'il serait souhaitable que **deux candidats de chaque liste**, soit six personnes, soient **présents à chaque plage horaire de deux heures**. M. Auffret, candidat sur la liste VIVEZ VOTRE VILLAGE, et assistant au présent Conseil municipal, en informera ses colistiers.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 21 h 40.

Suite à la remarque de Monsieur Patrick SAILLET ce samedi 15 mars 2014, après visa de Madame SCHERRER, secrétaire de séance, il est rajouté un oubli concernant la décision suivante :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que les salles communales de Boège seront mises gratuitement à la disposition des candidats pour les réunions publiques relatives aux diverses élections 2014.